

Villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-074

**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

**DECISION MODIFICATIVE A L'INSTAURATION DE LA
PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX (PVR) – RUE DU BOIS
PRIE DIEU**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Marysa VOLANTE, M. Gilbert CHAILLOU, Mme Catherine CASIER, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEBAULT, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, M. Didier GIARD,

Absents représentés :

*Monsieur Patrick GIVON représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Monsieur André ARDIOT représenté par Madame Marie-Renée AUROUSSEAU,
Monsieur Marc LECOMTE représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Karina BUYSE représentée par Monsieur Daniel SCHREIBER,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Didier GIARD,
Madame Annie-France VIDON représenté par Monsieur René-Jean Cullier de Labadie,
Madame Anne-Marie MARTINS représentée par Madame Sylvie ZANOUNE.*

Monsieur Christian FOSSOYEUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (SRU),

Vu la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 et notamment les articles 49-50,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.332-6-1, L. 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la Plan Local d'Urbanisme de Villecresnes approuvé le 20 janvier 2012,

Vu la délibération du 30 septembre 2002 portant instauration du principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal,

Vu la délibération du 24 mai 2004 portant instauration du principe de la PVR sur le territoire communal,

Vu la délibération du 11 avril 2013 portant instaurant de la PVR rue du Bois Prie Dieu,

Considérant que l'implantation des futures constructions dans le secteur Rue du Bois Prie Dieu et l'état actuel de la voie impliquent l'aménagement du quartier du Bois Prie Dieu sur les portions définies sur le plan ci-joint ;

Considérant qu'en raison de la réduction du projet de construction de logements situés rue du Bois Prie Dieu, il est proposé de réduire les aménagements projetés en n'élargissant pas la rue ;

Considérant que les travaux d'aménagement seront pris en charge pour partie, par le propriétaire dans le cadre juridique de la loi SRU et la loi UH, afin d'assurer un financement équilibré des travaux ;

Considérant qu'une adaptation des limites est nécessaire dans ce secteur ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Par 23 voix pour et 6 contre

Article 1 : Décide de s'engager à la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimatif s'élève à : 939 000 Euros

Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement de la voie : Rue du Bois Prie Dieu	Coût des travaux en euros
Etudes.	54 000 €
Acquisitions foncières.	0
Travaux relatifs à la voirie (chaussée et trottoirs y compris pistes cyclables ou stationnement sur voirie ; espaces plantés).	580 200 €
Eclairage public et tous les Eléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communications (travaux de génie civil, gaines, fourreaux et chambres de tirage et exclusion du coût des câbles)	304 800 €
Montant total	939 000 €

Article 2 : Dit que les propriétaires fonciers concernés sont situés de part et d'autre de la voie suivant le plan ci-joint. Les propriétaires seront redevables des dépenses de voirie. Cette zone est d'une superficie de 41 810 m².

Article 3 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, répartie comme suit :

- Travaux de voirie : $939\,000 / 41\,810 = 22,45$ Euros /m²

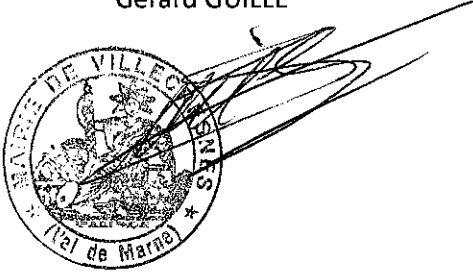
Article 4 : Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP ; TP 09 ter par la formule $K = 0,15 + IN/IO$ avec :

IO = Indice connu à la date du Conseil Municipal

IN = Indice connu à la date de signature de l'autorisation du droit de sol et K est le coefficient d'actualisation.

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE



Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20140926-2014-074-DE
Date de télétransmission : 09/10/2014
Date de réception préfecture : 09/10/2014